

CONVOCATION

L'an deux mil vingt-cinq le 3 juin, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 10 juin 2025 à 19 heures 00.

*Le Maire,
Alain ROCHEREAU*

L'an deux **mille vingt-cinq**, le dix juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, Mme Annabelle BERNARD, Monsieur Thierry ROBERT, Mme Françoise THEVENIN, Mme Emmanuelle FOURNIER, Mme Jacqueline FERRÉ, M Luc CHAUVET, Mme Claudie BONNAMY, M Jérôme MOUSSION, M. Liguy MALIDAN, et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Excusés : Mme Evelyne CHAUVET, M Gaël MASSON, M Jean-François HERBERT et M Frédéric BROUTIN (suppléant)

Madame Evelyne CHAUVET donne procuration à M Jérôme MOUSSION

Absente : Mme BROSSARD Emilie (suppléante)

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 3 juin 2025

Monsieur Jean-Pierre GENEY est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 13 mai a été approuvé

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE ROCHER Délibération n° 2025.0610.031B

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « LOTISSEMENT LE ROCHER » a été ouvert par délibération en date du 2 février 2021 afin de répondre à la création de ce lotissement.

Compte tenu que tous les terrains sont vendus et que tous les travaux sont terminés, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le versement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Le compte financier unique a été voté le 11 mars 2025

Il convient de clôturer le budget annexe Lotissement du Rocher au 31/12/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Accepte la clôture du budget annexe « Lotissement le Rocher » au 31/12/2025

Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication,

Le Maire
Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 12/06/2025
Publiée le 12/06/2025

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA RESOLUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONRE L'AGRIVOLTAÏSME

Délibération n° 2025.0610.032

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune a reçu un courrier de la part du président du Conseil Départemental nous informant que les conseillers départementaux ont voté une résolution contre l'agrivoltaïsme. Le décret du 8 avril 2024 l'encourage et le favorise.

Le Président du département souhaite connaître la position des élus des communes vendéennes. Monsieur le Maire interroge les élus sur leurs positions concernant l'agrivoltaïsme.

Les élus de Saint Avaugourd des Landes, à la majorité partagent l'inquiétude des conseillers départementaux. Ils souhaiteraient avoir plus de précisions notamment connaître la position de la chambre d'agriculture.

Pour l'instant, ils émettent un avis défavorable concernant l'agrivoltaïsme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Emet un avis défavorable concernant l'agrivoltaïsme

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire
Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 12/06/2025
Publiée le 12/06/2025

NUMÉROTATION ROUTE DE LA BARBOTINIÈRE

Délibération n° 2025.0610.033

Le maire informe qu'il convient d'affecter un nouveau numéro de voirie sur le territoire communal, Route de la Barbotinière

Section cadastrale	n° de voirie	Nom de la rue
C0119	55 bis	Route de la Barbotinière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide d'attribuer les numéros de voirie aux différentes sections cadastrales tel que décrit dans les tableaux ci-dessus.

Autorise le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire
Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

TARIF ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Délibération n° 2025.0513.027

Le maire rappelle que par délibération du 12 janvier 2021, le conseil municipal avait fixé le tarif de l'accueil périscolaire à 2 € par jour et par enfant avec gratuité pour le 3^{ème} enfant d'une même famille.

Lors du dépassement des horaires du périscolaire qui sont :

7h15 à 8h50 et 16h30 à 18h45

La somme de 10 € sera facturée aux parents pour chaque quart d'heure entamé.

Il est proposé d'augmenter le tarif journalier à 2.50 € pour l'année scolaire 2025-2026 avec les mêmes conditions.
Une nouvelle augmentation sera à envisager à la rentrée scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve l'augmentation du tarif du périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

ADHÉSION A GÉO VENDÉE

Délibération n° 2025.0513.028

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats

Les missions du GIP Géo Vendée seront :

- D'assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec notre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- De favoriser et d'exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention constitutive du GIP Géo Vendée, s'engage à en respecter toutes les dispositions et prend acte de la nécessité d'adhérer au GIP Géo Vendée afin de pouvoir y participer. A cette fin, le Conseil municipal décide d'autoriser la commune de Saint Avaugourd des Landes à devenir membre du GIP, et décide par voie de conséquence :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, sous condition suspensive de la délivrance de l'arrêté préfectoral validant la convention constitutive du GIP, décide

D'approuver l'adhésion au GIP Géo Vendée

De donner pouvoir à M le Maire ou ses représentants aux fins de représenter la commune Saint Avaugourd des Landes auprès du GIP Géo Vendée afin de solliciter l'adhésion de la commune de Saint Avaugourd des Landes au GIP,

De donner pouvoir à M le Maire ou ses représentants aux fins de signer la convention constitutive au GIP et/ou ses avenants, de désigner en tant que représentant de la commune de Saint Avaugourd des Landes, Monsieur le Maire, Alain ROCHEREAU, titulaire et M Jean-Pierre GENEY, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'assemblée Générale du GIP ;

De désigner en tant que représentant de Saint Avaugourd des Landes M le Maire, Alain ROCHEREAU, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 12/06/2025
Publiée le 12/06/2025

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Délibération n° 2025.0610.036

Monsieur le Maire fait part au conseil des déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie et demande aux élus de se prononcer :

Numéro de DIA	Référence cadastrale	Demandeur
0852002500009	17 impasse de la Fournerie	Famille GIRAUD
0852002500010	Route d'Avrillé	Consorts ROBERT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

N'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 12/06/2025
Publiée le 12/06/2025

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Émargements</i>
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Luc CHAUVET	
Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	
Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	
Jean-Pierre GENEY	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2025.0610.031	Clôture du budget annexe Lotissement Le Rocher	40

2025.0610.032	Avis du conseil municipal suite à la résolution du conseil départemental contre l'agrivoltaïsme	41
2025.0610.033	Numérotation route de la Barbotinière	41-42
2025.0610.034	Tarif accueil périscolaire	42
2025.0610.035	Adhésion géo Vendée	42-43
2025.0610.036	Déclarations d'intention d'aliéner	43-44
	Divers et page de signatures	44-45-46